

Conseil Municipal du 5 septembre 2025 – 18 h
PROCES VERBAL N°44

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX (procuration donnée à C VIDAL), Sébastien SILHOL,

Quorum : 9 /15

Votants : 10 /15

1 – Élection du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.

2 – Adoption du P.V. de la réunion du 6 juin 2025

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 6 juin 2025.

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Aucune autre observation n'est formulée et le PV du 6 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 – Rapport annuel Syndicat Centre Hérault – Délibération 2025-33

Madame SOULAIROL présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024 du Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

70% des déchets trouvés dans les bacs gris sont valorisables. C'est un chiffre important. Quelle est l'évolution depuis 20 ans ?

Le bac jaune est insuffisant pour un ramassage tous les 15 jours. La Communauté de Communes du Clermontais change le litrage des bacs sur demande.

Est-ce possible de collecter plus souvent le jaune et moins souvent le gris ? Problème dans les communes où il y a des assistantes maternelles.

L'accès aux colonnes Emballages Ménagers Recyclables (EMR) du centre-ville est libre.

Il reste des déchets sauvages à côté des colonnes de verre.

Les points d'apport collectifs ne sont pas adaptés. La colonne des biodéchets est difficile à utiliser sur la place car la trappe se ferme quand on veut mettre le sac. La colonne des déchets résiduels est mal conçue à cause d'une chaîne mal placée (défaut de fabrication).

Déchetterie d'Aspiran limitée en hauteur, n'accepte pas les fourgons des particuliers, ce qui est problématique.

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2024 du Syndicat Centre Hérault.

4 – Demande Association de chasse

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association de chasse de Péret. Ces derniers souhaitent que la commune leur mette gratuitement à disposition les anciens vestiaires du stade des Liquières afin de se rassembler et partager le gibier prélevé.

L'association réaliserait les travaux nécessaires à cette activité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

Électricité par photovoltaïque / Assainissement toilettes sèches / Eau en citerne.

Les travaux seront financés par la diane y compris du débroussaillage.

Activité prévue : Dépecer les bêtes et manger ensemble. L'association devra veiller à la salubrité des lieux.

Une convention de mise à disposition du local sera réalisée.

Si dans le futur, le projet n'est pas respecté, la commune pourra résilier la convention.

L'association aura la responsabilité des lieux et prendra une assurance.

Problème de sortie par la départementale dangereuse et de risques d'incendie.

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe à cette mise en disposition et étudiera le projet de convention dans une prochaine séance.

5 – Devis vidéo protection

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 2 novembre 2023, ce dernier a autorisé Mme le Maire à lancer une étude d'un système de vidéoprotection.

Il présente des devis de l'entreprise ABSYS, VIVRE EN PAIX et DATV et demande au Conseil d'approuver le projet. Il précise que la commission finances a examiné les offres.

Les trois entreprises ont chiffré des caméras de lecture de plaque d'immatriculation aux entrées de village ainsi que des caméras sur les sites importants de la commune : Halle aux Sports, jeux pour enfants etc.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

Vivre en paix 33000€

Absys 41000€

DATV 54000€

L'installation se ferait avec la pose d'équipements en point relais sur le clocher en non filaire.

Caméras prévues : Lecture de plaques d'immatriculation dans les entrées de village + caméras +Mairie + city parc et boulodrome + halle des sports + parking pôle médical + école + salle le Peyral.

La gendarmerie doit approuver le projet en aval ainsi que la préfecture.

Seule la gendarmerie et le Maire peuvent visionner les vidéos. Celles-ci seront dans un placard fermé à clé dans le bureau du maire.

Certains conseillers n'acceptent pas ce manque de liberté, d'autres trouvent cela sécurisant.

La vidéo protection ne règle pas la problématique de la délinquance mais cela déplace le problème dans d'autres communes.

Délibération :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance en raison de la période pré-électorale.

6 – Subvention AMF – Délibération 2025-34

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association des maires de France concernant un appel à la solidarité – soutien aux communes sinistrées de l'Aude.

Il rappelle que l'ensemble des crédits ouverts au budget 2025 (de 9500 €) sur l'article 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes, a été alloué.

Il reste cependant des crédits au chapitre charges courantes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

La communauté de communes laisse le libre choix aux communes de délibérer sur leurs participations aux communes sinistrées de l'Aude.

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 300€ à l'Association des Maires de France en soutien aux communes sinistrées de l'Aude.

7 – Tarif des régies – Délibération 2025-35

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des régies 2024.

Elle précise que le tarif de droit de place d'1 € n'a jamais été augmenté. Celui-ci est applicable pour les commerces ambulants sans limite de temps.

Elle propose de fixer un second tarif de droit de place pour les demandes de droits de place de plus longue durée (plus d'1h par exemple, notamment en soirée), ainsi qu'un tarif de droit de place avec utilisation de l'électricité communale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

La question est posée si la commune a la possibilité d'interdire certains ambulants afin de laisser les commerces du village vivre.

Un forfait annuel est préconisé afin de faciliter l'encaissement du droit de place.

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un forfait annuel de 5€ la soirée sans électricité, avec une gratuité pendant 1 mois dans le but de s'assurer que la population est intéressée par cette vente.

8 – Indemnité horaires pour travaux supplémentaires – Délibération 2025-36

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Direction des Finances Publiques concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). La collectivité doit délibérer afin d'en définir les modalités.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires sont des heures de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. Elles ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service et sont subordonnées à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé garantissant une comptabilisation exacte des heures effectuées.

En principe, la contrepartie des heures supplémentaires se fait en priorité par un repos compensateur. Toutefois, lorsque les nécessités de services ne le permettent pas, des IHTS sont versées. Dans l'absolu, tous les agents publics peuvent effectuer des heures supplémentaires, cependant seuls les agents de catégories B et C peuvent bénéficier des IHTS. Les agents de catégorie A sont quant à eux exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Ces indemnités sont également accessibles aux agents contractuels occupant des fonctions similaires aux fonctionnaires des mêmes catégories.

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être accompli par les agents territoriaux est limité à 25 heures par mois

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

Les agents récupèrent en règle générale les heures supplémentaires réalisées.

Les heures supplémentaires sont parfois payées mais cela est très rare.

Il existait l'IFTTS, l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire mais le régime indemnitaire le remplace dorénavant.

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire pour les agents municipaux.

9 – Frais de déplacement des agents – Délibération 2025-37

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Direction des Finances Publiques concernant les frais de déplacement des agents. La collectivité doit délibérer afin d'en définir les modalités.

L'Article L723-1 code de la fonction publique stipule que les frais de déplacement des agents publics sont pris en charge par leur employeur selon les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail relatives aux frais de transport du salarié, dans des conditions précisées par décret. Le montant de remboursement est fixé par arrêté ministériel.

Les frais de déplacement professionnel peuvent être partiellement ou totalement pris en charge lorsque vous vous déplacez hors de votre résidence administrative et hors de votre résidence familiale notamment pour l'un des motifs suivants :

- Suivre une formation
- Se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel
- Effectuer un déplacement pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission
- Assurer un intérim, c'est-à-dire effectuer un déplacement pour occuper un poste temporairement vacant
- Participer à un organisme consultatif.

À moins d'une prise en charge directe par la collectivité, et en dehors des frais de repas qui sont forfaitaires, l'agent devra présenter un état des frais accompagné des pièces justificatives de la dépense. Les montants sont versés dans leur intégralité, quel que soit la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

En cas d'usage du véhicule personnel, le complément d'assurance est compris dans les indemnités kilométriques et ne peuvent donc donner lieu à un remboursement complémentaire. En cas de frais de réparation non pris en charge par l'assurance en cas d'accident, l'agent ne pourra prétendre au remboursement.

Les montants des indemnités en vigueur s'élèvent dans les conditions suivantes :

- Indemnités kilométriques véhicule jusqu'à 2000 kms : De 5 CV et moins 0.32 € ; De 6 et 7 CV 0.41 € ; De 8 CV 0.45 €.
- Frais de mission : Taux forfaitaire de l'indemnité de repas : 20 € ; Taux maximal de l'indemnité d'hébergement : 90 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

Le remboursement des frais de repas peut avantager les agents s'il s'agit d'un forfait de 20€ :

Oui mais la commune peut fixer un maximum de 20 € au lieu du forfait.

Les frais d'hébergement sont peut-être insuffisants selon la ville.

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement des agents.

10 – Contrat des vacataires – Délibération 2025-38

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que 8 postes d'intervenants extérieurs contractuels ont été créés dans la séance du 10 octobre 2013 afin de mettre en place les activités périscolaires puis l'école de musique. Le Conseil a modifié le tableau des effectifs le 31 janvier 2025 en spécifiant que ces postes pouvaient être pourvus par des vacataires.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Direction des Finances Publiques qui demande à la collectivité de délibérer afin d'en définir les modalités, notamment le coût horaire. Elle précise que ces agents sont actuellement rémunérés 23 € net.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Observations :

Néant

Délibération :

Pour 10	Contre	Abstention
----------------	---------------	-------------------

Après délibération, le conseil municipal fixe à l'unanimité le coût horaire des vacataires à 29 € brut soit environ 23 € net.

11 – Affaires en cours – Affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- Prochain Conseil Municipal déplacé au 10 octobre

12 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- Commissions finances avec point sur le budget : le budget 2025 est bien maîtrisé.
- Travaux : réunion en septembre pour le projet de mise en sécurité de la mairie.

13 – Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement.

- Rentrée des écoles 100 enfants, 22 rentrées de petite section, nouvelle directrice

14 – Informations au Conseil Municipal

Décisions du Maire

- Déclaration d'intention d'aliéner – Non-exercice du droit de préemption

Date	Type		Adresse	PLU
02/06/2025	Bâti	13	Avenue Jean MERMOZ	UC
16/06/2025	Bâti	2	Rue Colbert	UA
19/06/2025	Non bâti	1 Ter	Chemin des Écoliers	UC
27/06/2025	Non bâti	19	Rue des Près	AU
27/06/2025	Non bâti	9	Chemin de la Pradalenque	UC
30/06/2025	Non bâti	49	Chemin de la Magdelaine	UC
02/07/2025	Non bâti		Pioch Cal	A
07/07/2025	Bâti		1 rue de la Tour 3 rue de la Tour 5 rue de la Tour	AU
16/07/2025	Bâti	8	Place des anciens combattants	ua
25/07/2025			D604 et D605	
22/07/2025	Bâti	5	Rue de La Syrah - rés Campores	UC
18/07/2025	Non bâti	20	Rue des Près	AU
05/08/2025	Bâti	6	Bd de la Liberté	Ua
05/08/2025	Bâti	12	Bd NDDB	Uc
07/08/2025	Non bâti	18	Rue des Près	AU
08/08/2025	Non bâti	21	Rue des Près	AU

- Autres Décisions
NEANT

15 – Questions diverses

- A prévoir réfection du chemin derrière Sometal qui est très abimé.
- Embranchement chemin Ferry / Massacos, au point de rassemblement, trou après les pluies : à bétonner
- Nécessité d'élaguer certains chemins
- Théâtre le Sillon les 27 et 29 septembre : déambulation dans la rue. Réunion d'information le 19 septembre avec l'Estanquet. Le Sillon demande si la mairie peut offrir l'apéritif à leur équipe de 6 ou 7 personnes : Oui
- Est-il possible d'interdire aux garages du centre-ville d'être réhabilité en habitation ? Il faudrait modifier le PLU.
- Possibilité de remplacer l'éclairage public en LED et arrêter l'extinction de nuit si les crédits 2025 du budget le permet ? À voir
- Est-ce que le lotisseur GGL respecte la vente des terrains échelonnée ? Oui
- Relancer le département pour élaguer l'avenue M Albert

Fin de la séance à 20h20

Le secrétaire
Bruno CASTES

Le Maire
Isabelle SILHOL